



Le présent guide a pour objectif de donner, aux intervenants du domaine de l'insertion et de la formation professionnelle, un premier niveau d'information leur permettant de préciser leur accompagnement concernant les éléments :

- **D'aménagements de la formation**
- **De rémunération**

Qui : Des professionnels de l'insertion et de la formation professionnelle, des Référents Handicap.

A destination de Qui ? : Des professionnels des organismes de formation devant renseigner des candidats ou bénéficiaires de la formation professionnelle.

Quoi : Un premier niveau d'information présentant les cas généraux (dont glossaire)

Où : En interne – « Premier bureau à gauche... » .

Quand :

- Avant l'intégration en formation pour sécuriser son parcours
- Pendant une formation afin de préparer les prochaines étapes de formation professionnelle.

Comment : Grâce à un outil synthétisant les conditions d'aménagement et de rémunération des stagiaires possédant une RQTH et s'inscrivant dans un parcours de formation professionnelle.

Pour quoi : Faciliter l'accès à l'information dans le cas du traitement du dossier d'une personne en situation de handicap souhaitant se former.

Points de vigilance :

- Ne pas s'engager sur des montants de rémunération qui peuvent être différents d'un cas à l'autre et d'un jour à l'autre. Ce n'est pas le rôle du référent handicap OF.
- Document interne à actualiser en fonction des évolutions.

1. Temps de Formation		2. Temps en Entreprise		3. Adaptation des Epreuves
<p>Dans le cadre d'une formation financée par le Conseil Régional</p>	<p>Dans le cadre d'une formation prise en charge par un autre financeur</p>	<p>Dans le cadre d'une formation financée par le Conseil Régional</p>	<p>Dans le cadre d'une formation prise en charge par un autre financeur</p>	<p>Pour les épreuves relevant du ministère de l'Education Nationale : « La demande d'aménagement doit être adressée à l'un des médecins désignés par la CDAPH. Le médecin rend un avis -qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative- dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ».</p> <p>Pour les formulaires de demande :</p> <p>http://www.ac-nantes.fr/admsite/objetspartages/liste_fichiergw.jsp?OBJET=DOCUMENT&CODE=1198242957546&LANGUE=0</p> <p>http://www.ac-nantes.fr/admsite/objetspartages/liste_fichiergw.jsp?OBJET=DOCUMENT&CODE=1198261345421&LANGUE=0</p> <p>http://www.ac-nantes.fr/admsite/objetspartages/liste_fichiergw.jsp?OBJET=DOCUMENT&CODE=1198243019875&LANGUE=0</p> <p>Pour info : Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur</p> <p>Circulaire 2011-220 – 27/12/2011 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58803</p> <p>Elle abroge la circulaire2006-215 du 26 décembre 2006</p> <p>Pour les épreuves relevant du ministère de l'Agriculture :</p> <p>Formulaires de demande :</p> <p>http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/dossier-demande_cle0191b1.pdf</p> <p>Pour info : Décret n° 2007-1403 du 28 septembre 2007 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole</p> <p>Pour les épreuves relevant du ministère du travail :</p> <p>Formulaire : Lorsque des modalités particulières d'organisation des sessions (durée des épreuves, aides techniques...) doivent être prévues pour des personnes handicapées, en application des dispositions des articles D. 5211-2 et suivants du code du travail, le centre organisateur en demande l'autorisation au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et en informe le jury. (Cf. Arrêté du 8 décembre 2008 portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi.)</p>
<p>« Les sessions de pré qualification et de qualification sont organisées sur la base d'un temps plein, soit à minima, 30 heures hebdomadaires » (cf. CCTP « Je me qualifie 2013 – 2015 » page 11.)</p>	<p>Voir avec l'organisme financer ou l'entreprise, si un aménagement est possible et dans quelles conditions.</p>	<p>Pour les pré qualifications : minimum 10 jours ouvrés soit 20 % à 30% de la durée totale. Pour les qualifications : minimum 60 jours ouvrés soit 50% de la durée totale. (Cf. CCTP pages 16 & 17)</p>	<p>Selon les conditions pré établies lors de la constitution du dossier entre l'organisme financer et/ou l'entreprise et l'organisme de formation.</p>	

Conditions de rémunération [BOETH]

Mise à jour : Juin 2014

	Je m'inscris dans une formation financée par le Conseil Régional ¹		Je m'inscris dans une formation prise en charge par un autre financeur (Fongecif, OPCA, Pôle-emploi, Agefiph, Conseil Général, CRP, CPRO, etc...)	
Je bénéficie des ARE ²	<p>Complet</p> <p>Rémunération Pôle Emploi (AREF) ou rémunération ASP</p>	<p>Incomplet</p> <p>Si ma formation est conventionnée par Pôle Emploi³ : Rémunération Pôle Emploi avec prorogation des droits (RFF) ou rémunération ASP</p>	<p>Complet</p> <p>Rémunération Pôle Emploi</p>	<p>Incomplet</p> <p>Si ma formation est conventionnée par Pôle Emploi : Rémunération Pôle Emploi avec prorogation des droits (RFF)</p> <p>Si ma formation n'est pas conventionnée par Pôle Emploi : Rémunération Pôle Emploi sans prorogation des droits</p>
Je ne bénéficie pas des ARE	Rémunération de l'ASP ⁴ à hauteur de 100 % du salaire brut si 910 heures travaillées sur une période d'un an ou 1820 heures sur une période de 2 ans. Si les périodes sont inférieures au seuil, se référer au seuil minimum garanti (qui correspond au RFPE).		Je demande à l'organisme financeur de prendre en charge le coût pédagogique et/ou la rémunération, sous réserve d'acceptation de dossier. Pour un financement OPCA dans le cadre d'un congé individuel de formation, si le salaire brut de référence est inférieur à deux fois le SMIC mensuel, la rémunération est égale à 100% du salaire antérieur. Si le salaire brut de référence est supérieur à deux fois le SMIC mensuel, la rémunération est égale à 80 % du salaire brut antérieur, si le congé n'excède pas un an ou 1 200 heures, 60 % du salaire brut pour la fraction du congé excédant un an ou 1 200 heures. Le demandeur d'emploi qui n'est pas ou plus indemnisé au jour de son inscription, peut bénéficier du RFPE.	

Les informations contenues dans le présent document n'ont qu'une portée informative ; présentées à titre indicatif, elles sont sans valeur contractuelle

¹ http://www.orientation-paysdelaloire.fr/donnees/bundles/cariforefmeffd/documents/Catalogue_Objectifs_Region_2014.pdf

² Source : www.pole-emploi.fr

³ <http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-action-de-formation-conventionnee-par-pole-emploi-afc--@/suarticle.jspz?id=7912> se rapprocher de son conseiller pôle-emploi pour vérifier le conventionnement

⁴ <http://www.asp-public.fr/beneficiaire/lasp-assure-la-gestion-et-la-r%C3%A9mun%C3%A9ration-des-stagiaires-b%C3%A9n%C3%A9ficiaires-du-r%C3%A9gime-public>

Sigle	Signification
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
ARE	Aide au Retour à l'Emploi
AREF	Aide au Retour à l'Emploi Formation
ASP	Agence de Services et de Paiement (résultat de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles - CNASEA - et de l'Agence Unique de Paiement - AUP)
BOETH	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi Travailleur Handicapé
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFP	Centre de Formation Professionnelle
CIF	Congé Individuel de Formation
CPRO	Contrat de Professionnalisation
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
EA	Entreprise Adaptée
FIA	Formation Individuelle Agefiph
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FONGECIF	Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PDITH	Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés
PPS	Prestations Ponctuelles Spécifiques
RFF	Rémunération de Fin de Formation
RFPE	Rémunération des Formations de Pôle-Emploi
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMETH	Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SMIC	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance